

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis, tenue le 13 avril 2022 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Jennifer Laflamme	Padoue
	Nancy Banville	Price
	Micheline Barriault	Sainte-Luce
MM.	Bruno Paradis	Price
	Marc-André Larrivée	Grand-Métis
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Méridi
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Simon Yvan Caron	La Rédemption
	Pascal Rioux	Saint-Donat
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Maxime Richard Dubé	Saint-Octave-de-Métis

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Martin Normand, directeur général par intérim, M. Marcel Moreau, directeur général et Mme Martine Caron, directrice du développement.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 22-04-066

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2022
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi
4. Correspondance
5. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Demande d'appui municipalité Saint-Donat
7. Rapport de la Commission d'aménagement COMA

C. ADMINISTRATION

8. Affectation surplus 2021

- 9. Centre administratif de la MRC-Œuvre d'art
- 10. Adhésion au programme d'assurance collective FQM
- 11. Rapport du préfet
- 12. Rapport des différents comités
- 13. Dépôt rapport annuel cour municipale commune de la MRC
- 14. Demandes de dons et commandites

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

E. DIVERS

- a) Acceptation notification par moyen technologique
- b) Acceptation règlement emprunt 09-2022 RITMR
- c) Demande aide financière sentiers et sites plein air-
correction résolution C.M. 21-09-239
- d) CRD-résolution d'appui règlement d'emprunt # 2022-01
de la Régie intermunicipale de l'énergie du BSL
- e) CRD-résolution d'appui règlement d'emprunt # 2022-02
de la Régie intermunicipale de l'énergie du BSL
- f) Recommandation embauche poste direction département
développement

F. DÉVELOPPEMENT

- 15. Fonds Régions et ruralité
 - 15.1 Volet 2-
 - 15.1.1 Adoption du rapport d'activités annuel 2021
 - 15.2 Volet 3 –«Signature innovation»
 - 15.2.1 Adoption du rapport d'activités annuel 2021
 - 15.3 Volet 4 –«Soutien à la vitalisation»
 - 15.3.1 Recommandation du comité de vitalisation
 - 15.3.2 Adoption du rapport d'activités annuel 2021
 - 15.4 Demande au fonds soutien développement
agroalimentaire

G. PROJETS ÉOLIENS

- 16. Projet éolien Lac Alfred
 - 16.1 Suivi
- 17. Projet éolien La Mitis
 - 17.1 Demande Co-Éco pour la valorisation du textile
- 18. Projet éolien Bas-Saint-Laurent
 - 18.1 Suivi

H. HYGIÈNE DU MILIEU

- 19. Suivi
- 20. Nomination représentant de la MRC au CA de l'Écocentre
(poste 4)

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 9 mars 2022

3.1 Adoption

C.M. 22-04-067

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Jennifer Laflamme et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2022 tel que présenté.

3.2 Suivi

M. Martin Normand fait le suivi du procès-verbal du 9 mars 2022.

4. Correspondance

M. Martin Normand présente la correspondance du mois.

5. Première période de questions

Des citoyens de la Ville de Mont-Joli questionnent les élus sur la possibilité de régler la vente d'articles pyrotechniques sur le territoire, puisque malgré le règlement municipal interdisant les feux d'artifices dans la municipalité, la réglementation demeure difficile à faire respecter par la Sûreté du Québec.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Demande d'appui municipalité de Saint-Donat

C.M. 22-04-068

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports est responsable de l'entretien du Chemin du Mont-Comi situé dans la municipalité de Saint-Donat;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin du Mont-Comi est une route très achalandée donnant accès à la station de ski régionale du Parc du Mont-Comi et des résidences privées;

CONSIDÉRANT QUE cette route est fréquemment empruntée par les citoyens des municipalités de la MRC de la Mitis et de Rimouski-Neigette afin d'avoir accès à ce lieu récréatif populaire maintenant accessible annuellement par ses différents attraits et activités;

CONSIDÉRANT QUE cette route nécessite en urgence un nouveau revêtement d'asphaltage.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité par le Conseil de la MRC de La Mitis d'appuyer la démarche de la municipalité de Saint-Donat dans sa demande au Ministère des Transports afin de prendre les mesures nécessaires pour débiter les travaux à cette route dans les plus brefs délais.

7. Rapport de la Commission d'aménagement COMA

M. Maxime Richard Dubé fait un suivi des travaux de la COMA. Les thèmes abordés touchent l'agriculture, le paysage, l'information aux élus et la rencontre avec les municipalités ainsi que la location agricole à court terme.

C. ADMINISTRATION

8. Affectation surplus 2021

C.M. 22-04-069

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit assumer sa partie du déficit de 2019 de la RITMR;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'a pas été prévu au budget 2021;

CONSIDÉRANT QUE les surplus globaux de 2021 sont suffisants pour couvrir le montant de déficit de la partie 2 soit celle afférant aux matières résiduelles.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil des maires de la MRC de La Mitis accepte d'affecter un montant de 67 288 \$ des surplus de la partie 1 de 2021 vers le déficit de la partie 2 de 2021 pour combler le déficit.

9. Centre administratif de la MRC – Œuvre d'art

M. Martin Normand informe le Conseil que l'installation de l'œuvre d'art est terminée. Il mentionne qu'une inauguration du nouveau bâtiment administratif aura lieu éventuellement.

10. Adhésion au programme d'assurance collective FQM

C.M. 22-04-070

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils

municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement chaque année.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard Dubé, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis adhère, au bénéfice de ses fonctionnaires et employés réguliers non intermittents, au Programme et soit régie par le Contrat en date du **1^{er} mai** 2022;
- **QUE** la MRC de La Mitis paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;
- **QUE** la MRC de La Mitis respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;
- **QUE** la MRC de La Mitis maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;
- **QUE** la MRC maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la MRC mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;
- **QUE** la MRC donne le pouvoir à directrice des finances et de l'administration d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la MRC au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;
- **QUE** la MRC autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- **QUE** la MRC accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et

autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

- **QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- **QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

11. Rapport du préfet

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités sur lesquels il siège, entre autres la TREMBSL, le CRD, la FQM et la Régie de l'aéroport.

12. Rapport des différents comités

M. Marc-André Larrivée fait une présentation du CLAC, dont la mission fondamentale du CLAC est de promouvoir et de développer les secteurs littéraire, artistique et culturel à titre de diffuseur et de producteur, a priori dans La Mitis, mais aussi dans d'autres MRC du Bas-Saint-Laurent.

13. Dépôt rapport annuel cour municipale commune de la MRC

M. Martin Normand dépose le rapport annuel de la cour municipale commune de la MRC de La Mitis.

14. Demandes de dons et commandites

C.M. 22-04-071

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Développement Mitis (SADC, Mitis en Affaires et CJE)	Défi OSEntreprendre 2022	495 \$	495 \$
Centre de formation des adultes de Mont-Joli-Mitis	Gala Méritas 2022	n/d	250 \$

Fondation de l'école Le Mistral	Diverses activités de l'Harmonie à l'extérieur (formation, camp musical et compétitions)	De 50 \$ à 1000\$+	500 \$
------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------	--------

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il n'y a pas de point ce mois-ci.

E. DIVERS

a) Acceptation notification par moyen technologique

C.M. 22-04-072

CONSIDÉRANT QUE le PL49, sanctionné en novembre dernier, permet dorénavant qu'une séance extraordinaire du conseil puisse être convoquée en notifiant les « membres par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01), compte tenu des adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'il faut d'abord que les élus municipaux consentent à recevoir ces avis de convocation par courriel, en précisant l'adresse à utiliser;

CONSIDÉRANT QUE l'expéditeur doit faire la preuve de la notification aux élus municipaux, au moyen d'un bordereau d'envoi ou, à défaut, d'une déclaration sous serment de l'expéditeur.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'accepter que les membres du Conseil des maires de la MRC de La Mitis signent le formulaire d'acceptation de notification afin de permettre qu'une séance extraordinaire du conseil puisse être convoquée par moyen technologique dans l'avenir.

b) Acceptation règlement emprunt 09-2022 RITMRMM

C.M. 22-04-073

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le traitement de ses matières résiduelles, la RITMRMM désire mettre en place une multiplateforme de traitement des matières résiduelles visant la mise en place d'une plateforme de compostage, un lieu d'enfouissement technique ainsi qu'un écocentre;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, les prochaines étapes sont :

- De mandater une firme d'ingénierie pour l'élaboration des plans, devis et demandes d'autorisations environnementales;
- De procéder à l'acquisition d'une presse à ballots étant donné les délais de livraison estimés de plus d'une année;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues pour cette étape du projet sont estimées à 2 010 511 \$ réparti ainsi :

- 715 000 \$ avant taxes pour l'élaboration des plans, devis et demandes d'autorisations environnementales;
- 1 200 000 \$ avant taxes pour l'achat d'une presse à ballots.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 22 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement RÈG09-2022 a été déposé le 22 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement RÈG09-2022 a été adopté le 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la RITMRRM doit obtenir l'approbation de ses MRC constituantes pour réaliser un règlement d'emprunt.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis approuve le règlement d'emprunt 09-2022 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de La Matapédia et de La Mitis d'une somme de 2 211 562 \$.

c) **Demande aide financière sentiers et sites plein air-
correction résolution C.M. 21-09-239**

C.M. 22-04-074

CONSIDÉRANT QU'il y a un accroissement marqué du nombre d'adeptes de vélo de montagne et du rayonnement actuel que suscite ce sport;

CONSIDÉRANT QUE ce type de projet met en valeur notre territoire et contribue à la vitalité économique de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre dans le plan stratégique 2020-2022 de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements projetés permettent une démocratisation de la pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet d'augmenter un circuit déjà existant sur les terrains du Parc du Mont-Comi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se réalise en collaboration avec l'organisme Sentiers de vélo du Mont-Comi et qu'ils partageront leur expertise afin d'assurer un aménagement adéquat;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé en septembre 2021 est accepté par le ministère, mais que le signataire désigné de la résolution C.M. 21-09-239 n'est plus à l'emploi de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC autorise la présentation du projet d'amélioration des sentiers de vélo de montagne au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la MRC de La Mitis à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- **QUE** la MRC de La Mitis désigne la direction générale ou la direction générale par intérim comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

d) **CRD-résolution d'appui au règlement d'emprunt #2022-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent**

C.M. 22-04-075

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le 19 janvier 2022, après avis de motion dûment donné le 23 septembre 2021, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 350 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # 2022-01 dans les 15 jours de son adoption;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt # 2022-01;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*), approuve le règlement d'emprunt # 2022-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis approuve le règlement d'emprunt # 2022-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;
- **QUE** le secrétaire-greffier ou le secrétaire-greffier adjoint de la MRC transmette au secrétaire de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

e) **CRD-résolution d'appui au règlement d'emprunt #2022-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent**

C.M. 22-04-076

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le 19 janvier 2022, après avis de motion dûment donné le 23 septembre 2021, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 9 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # 2022-02 dans les 15 jours de son adoption;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt # 2022-02;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*), approuve le règlement d'emprunt # 2022-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Maxime Richard Dubé et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis approuve le règlement d'emprunt # 2022-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;
- **QUE** le secrétaire-greffier ou le secrétaire-greffier adjoint de la MRC transmette au secrétaire de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

f) **Recommandation embauche poste direction développement**

C.M. 22-04-077

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement est terminé et qu'une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE la candidate retenue possède l'expertise pour assumer l'ensemble des responsabilités dévolues à ce poste.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'engager Mme Sophie Lajoie à titre de directrice du service de développement. Elle débutera le 2 mai. Les conditions salariales sont établies à l'échelon 2 de la classe 10.

F. DÉVELOPPEMENT

15. Fonds Régions et ruralité

15.1 Volet 2

15.1.1 Adoption du rapport d'activités annuel 2021

C.M. 22-04-078

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité – volet 2 et que par cette entente, elle s'engageait à produire un rapport annuel d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire informer la population de l'attribution des sommes octroyées dans le cadre du Fonds et des résultats atteints et ainsi, afficher sur son site Internet le rapport d'activités 2021.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel d'activités 2021 du Fonds régions et ruralité – volet 2 et de l'afficher sur le site Internet de la MRC au bénéfice de la population.

15.2 Volet 3-«Signature innovation»

15.2.1 Adoption du rapport d'activités annuel 2021

C.M. 22-04-079

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente relative au projet « La Mitis à l'ère du numérique » dans le cadre du volet 3 «Signature Innovation» et que par cette entente, elle s'engageait à produire et à adopter un rapport annuel d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire informer la population de l'attribution des sommes octroyées dans le cadre du Fonds et des résultats atteints et ainsi, afficher sur son site Internet le rapport d'activités 2021.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2021 du projet « La Mitis à l'ère du numérique » dans le cadre du volet 3 Signature Innovation et de l'afficher sur le site Internet de la MRC au bénéfice de la population.

15.3 Volet 4 –«Soutien à la vitalisation» :

15.3.1 Recommandation du comité de vitalisation

C.M. 22-04-080

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés à partir des critères établis dans le cadre de « vitalisation »;

CONSIDÉRANT QUE les projets répondent aux critères d'admissibilité et, lorsqu'applicables, des conditions ont été émises avant tout versement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont déposé une recommandation pour les projets mentionnés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité de consentir les subventions aux projets tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, à même le volet 4 du FRR pour financer les projets suivants et conditionnellement au respect des plans de financement et autres conditions émises :

Promoteur	Titre du projet	Montant accordé
Ville de Mont-Joli (fiduciaire)	Loisir pour tous	75 000 \$
Municipalité de La Rédemption	Parc sportif	100 000 \$
Ville de Métis-sur-Mer	Ressource en vitalisation	80 730 \$

15.3.2 Adoption du rapport d'activités annuel 2021

C.M. 22-04-081

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et ruralité et que par cette entente, elle s'engageait à produire et à adopter un rapport annuel des projets adoptés en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire informer la population de l'attribution des sommes octroyées dans le cadre du Fonds et des résultats atteints et ainsi, afficher sur son site Internet le rapport 2021.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport 2021 du volet 4 vitalisation du Fonds Régions et ruralité et de l'afficher sur le site Internet de la MRC au bénéfice de la population.

15.4 Demande au fonds soutien développement agroalimentaire

C.M. 22-04-082

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est déjà prévu au budget;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme à cette politique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Association Équestre Classique de l'Est du Québec (AECEQ)	Organisation d'une première compétition équestre classique affiliée à l'AECEQ à St-Donat.	-	500\$

G. PROJETS ÉOLIENS

16. Projet éolien Lac Alfred

16.1 Suivi

M. Marcel Moreau dresse le tableau du projet éolien Lac Alfred.

17. Projet éolien La Mitis

17.1 Demande Co-Éco pour la valorisation du textile

C.M. 22-04-083

CONSIDÉRANT QUE les matières résiduelles générées par les citoyens concernant le textile sont grandissantes;

CONSIDÉRANT QUE les friperies du Bas-Saint-Laurent sont aux prises avec des surplus de vêtements, mais que faute de débouchées, ces surplus finissent en majeure partie dans des lieux d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une étude afin d'avoir un portrait de la situation au Bas-Saint-Laurent permettant de trouver des solutions à cette problématique;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de recevoir une subvention de RECYC-QUÉBEC pour ce genre d'étude dans le cadre du programme mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE Co-éco a offert à la MRC de Rivière-du-Loup d'effectuer le montage financier et de l'accompagner dans le dépôt de la demande et la réalisation d'un éventuel mandat;

CONSIDÉRANT QUE le projet nommé « Mise en valeur du textile au Bas-Saint-Laurent » sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme susmentionné en titre, administré par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le recyclage du textile est une problématique régionale et que chacune des MRC du Bas-Saint-Laurent désire contribuer et investir financièrement à parts égales dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives en lien avec les orientations du plan stratégique de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la requête cadre avec les priorités identifiées au plan stratégique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil des maires de la MRC de La Mitis accepte de s'engager financièrement dans le PROJET, en y investissant un montant de mille trois cents dollars (1 300.00 \$) (ci-après l'«INVESTISSEMENT») à même le volet « régional » du fonds éolien Développement La Mitis;
- **QUE** le Conseil des maires de la MRC de La Mitis autorise la transmission d'une copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter l'INVESTISSEMENT aux fins de concrétisation du PROJET.

18. Projet éolien Bas-Saint-Laurent

18.1 Suivi

M. Marcel Moreau dresse le tableau du projet éolien Bas-Saint-Laurent.

H. HYGIÈNE DU MILIEU

19. Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

20. Nomination représentant de la MRC au CA de l'Écocentre (poste 4)

C.M. 22-04-084

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité de confirmer le poste 4 de M. Magella Rossel à titre de représentant du Conseil des maires au comité administratif de l'Écocentre de La Mitis.

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de question.

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 22-04-085

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 40.

Bruno Paradis
Préfet

Martin Normand
Directeur général par intérim

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.